

*Le Représentant du Conseil fédéral à Burgos, E. Broye,
au Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna*

Manuscrite

L N° 7

San Sebastian, 11 juillet 1938

Dès mon arrivée à San Sebastian, ma première visite fut pour le chef du Ministerio de Jornada, qui sert de liaison entre le Corps Diplomatique, lequel se trouve être au complet en cette ville, d'une part, et le Ministère des Affaires Extérieures et les autres Ministères disséminés à Burgos, à Bilbao, Santander et d'autres Cités, d'autre part. J'ai trouvé auprès de S. E. M. Espinos le même accueil aimable et empressé que j'ai rencontré chez ses collègues de Burgos.

Je n'ai pas encore envoyé au Corps Diplomatique les lettres pour la notification desquelles vous vous êtes déclaré d'accord dans votre télégramme N° un. Le motif en est que mon collègue roumain qui m'a précédé ici d'une semaine, n'a pas encore reçu de réponse des ambassadeurs qui se concertent probablement sur l'attitude commune à adopter vis-à-vis des divers agents des pays qui n'ont pas reconnu de jure le Gouvernement National espagnol. – «Il existe pourtant le précédent anglais, où Sir Robert Hodgson a été admis à rendre visite aux ambassadeurs, mais cela se passait il y a un an à Salamanque; depuis lors, les conditions ont changé, le Gouvernement Franco est devenu plus exigeant, et puis, il s'agissait de l'Angleterre», me disait mon collègue précité. J'ai estimé devoir me montrer très circonspect en cette circonstance. On m'a rapporté que le Ministre d'Angleterre dans une capitale venait de décliner la demande de visite que lui avait faite le Ministre du Général Franco accrédité en cette même capitale. J'ai d'ailleurs adopté dans mes lettres une formule différente de celle consacrée dans les lettres envoyées par les chefs de mission dans un pays, dont les relations avec l'étranger sont normales. Bien que je cherche ici à «officialiser» le plus possible ma mission, conformément à vos instructions, j'estime qu'il convient de s'inspirer par une vague analogie de l'adage de droit civil «nemo plus juris ad alienum transferre potest quam ipse habet» ou encore de donner une variante à l'aphorisme vulgaire: «Les amis de nos amis sont nos amis». C'est pourquoi j'ai substitué, dans mes lettres aux ambassadeurs et ministres de jure, à la formule ordinaire «En me félicitant de l'occasion... d'entrer en rapports officiels ou personnels avec V.E.» celle plus votive: «Je serais très heureux [d'avoir la possibilité] d'entrer en rapports avec V.E.». – C'est d'ailleurs la formule dont s'est servi l'agent britannique que nous considérons comme notre doyen.

Dans le domaine de l'établissement, je voudrais vous citer le *cas de M. Adolfo Immer*, en Espagne depuis plus de vingt ans, réfugié en Italie et en Suisse, [qui] a demandé le 11 mars 1938 sa «Tarjeta de Identidad profesional» au Consulat d'Espagne de Gênes et est venu en Espagne avant d'avoir reçu ce

document. Le Ministère d'Organisation et d'Action sociale à Santander lui a fait savoir qu'étant entré en Espagne, muni d'un visa (délivré par M. Toca) portant la mention: «Non autorisé à travailler en Espagne» sans avoir attendu la réception de la Carte d'identité professionnelle, ce Ministère considérait comme annulée sa demande de ladite carte, puisque la mention susénoncée est postérieure à cette demande. M. Immer est venu me voir. Il a adressé une nouvelle requête à Santander pour solliciter la révocation de cette décision et l'octroi d'une carte d'identité. En cas de refus, j'interviendrai à Burgos.

Le cas de M. Immer m'engage à vous suggérer l'idée de le signaler aux Suisses qui viendraient vous faire part de leur intention de se rendre en Espagne dans les mêmes conditions rendues précaires par la mention précitée incluse dans le visa espagnol «non autorisé à travailler en Espagne» et rendues impossible par la récente décision ministérielle de Santander.

Un autre compatriote, *M. Oscar Matter*, ingénieur auprès d'une société d'électricité anglo-américaine, située dans des territoires reconquis, n'a pas été admis à rejoindre son poste, tandis que la Société obtenait la réintégration d'autres ingénieurs, dont un Suisse. Il est venu à San Sebastian pour écarter la difficulté, qu'il ne s'explique pas. Je me propose d'intervenir également en sa faveur et j'en parlerai à mon collègue anglais, afin que la Société anglaise insiste pour ravoit son vieux et fidèle collaborateur.

J'ai commencé ma tournée obligatoire de visites aux autorités de San Sebastian: au Gouverneur militaire, à qui je pourrai faire appel, le cas échéant, en faveur de nos compatriotes détenus pour inculpation de crimes politiques (Littel, participation à meurtre, Bernet, espionnage); au Chef de l'Ordre public, compétent pour passeports, sauf-conduits, détenus, police des étrangers); au Marquis de Rialp, Chef de l'Echange des prisonniers, en qui j'ai retrouvé un vieil ami de Madrid, assisté de M. Quer Boule, que vous avez aussi connu pendant près de dix ans à Berne. J'ai fait allusion *au cas Bickel* (voir votre B.73. E.70.1. – NZ du 23 juin 1938 à M. Knecht). L'échange envisagé ne se concevrait guère autrement que par la remise de Bickel aux autorités de Barcelone, qu'il s'agirait encore d'amener à consentir au rapatriement. En tout cas, le Marquis de Rialp fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux désirs que nous lui exprimerions au profit des prisonniers suisses. Je suis entré aussi en rapport avec le Comité International de la Croix Rouge. Son délégué adjoint est venu me voir. M. Jean d'Amman est mon condisciple. Il doit me remettre une liste d'une quinzaine de Suisses faits prisonniers comme Bickel. Je vous la soumettrai le moment venu, aux fins d'éventuelles propositions d'échange, lesquelles doivent émaner des Gouvernements, la Croix Rouge n'étant qu'un agent d'exécution.

M. Barblan m'a envoyé copie de sa lettre du 3 juin 1938 à votre Division. Notre agent consulaire de Malaga doit se procurer, *comme tous les agents diplomatiques ici* (y compris les ambassadeurs), un sauf-conduit de trois mois, ainsi que l'autorité espagnole le lui a d'ailleurs offert. Il n'est pas exact de prétendre que d'autres pays sont dispensés de cette formalité, d'ailleurs bien compréhensible pour un pays en guerre. Aucun diplomate ne peut se rendre en France d'ici sans un sauf-conduit. Quant aux particuliers, j'ai donné connaissance à M. Barblan de dispositions légales édictées le 18/6 par l'autorité de la

frontière Nord, permettant aux consuls étrangers de remettre une lettre destinée au chef de la police de la frontière pour certifier l'urgence de la sortie d'Espagne. Des sauf-conduits valables trois mois sont également remis aux étrangers, après une enquête, naturellement.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à mes deux Notes verbales, l'une concernant le compte-courant de Torrelavega, l'autre, le moratoire des brevets, que je rappellerai dans les délais d'usage.

Mon collègue roumain m'annonce qu'après huit jours d'attente il a reçu une réponse favorable du Nonce. Celles des Ambassadeurs ne tarderont sans doute pas davantage. Mes lettres vont donc pouvoir partir.

J'irai tout prochainement à Burgos, Bilbao et Santander, rendre notamment visite aux Ministres du Commerce et de l'Industrie, et de l'Organisation syndicale.

P.S. Notre collègue roumain vient de recevoir, après huit jours d'attente, une réponse favorable également de l'Ambassadeur d'Allemagne, qui le remercie de sa communication et le prie de l'aller voir. Les ambassadeurs d'Italie et du Portugal en feront sûrement autant, toutefois avec un retard inusité. Je vous rendrai compte de mes conversations avec ces agents de première classe dès que j'aurai été reçu par eux.

Je vous enverrai par un prochain courrier la liste du corps diplomatique. J'ai appris qu'outre la Belgique, les Pays-Bas préparent également l'envoi d'un agent à Burgos.

Pour en revenir au cas exposé ci-dessus de Bickel, j'ai eu la visite de M. de Pourtalès, Délégué du Comité International de la Croix-Rouge, accompagné de son collègue, M. d'Amman. L'échange de Bickel et d'une douzaine de Suisses faits prisonniers aurait pour effet de les replacer dans les mains des Gouvernementaux, qui les renverraient peut-être au Front. M. de Pourtalès n'excluait pas de proposer la libération sur place et simultanée de nos compatriotes qui seraient rapatriés tandis que les Gouvernementaux libéreraient un nombre égal d'Italiens, par exemple. Mais cela équivaldrait à un retrait réciproque de volontaires prisonniers. Cette délicate affaire retiendra toute mon attention et fera l'objet d'un prochain rapport.